



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 43116

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la suppression de la mise a disposition de fonctionnaires, cadres techniques, aupres des federations sportives. En effet, le ministere du budget vient de prendre la decision de supprimer la prise en charge du salaire de ces fonctionnaires detaches. A compter du 1er janvier 1997, ces personnels devront donc soit rejoindre leur corps d'origine, soit trouver aupres des federations un nouvel employeur. Or la majorite des federations ou ligues regionales n'ont pas les moyens de retribuer ces cadres. Cette decision, si elle etait mise en application, aurait de lourdes consequences pour le mouvement sportif qui se trouverait prive de responsables de la formation et de l'encadrement des entraineurs de sport de haut niveau. Il lui demande s'il entend intervenir aupres des instances gouvernementales concernees pour revenir sur une decision qui irait a l'encontre des orientations annoncees par le Gouvernement dans les domaines de la jeunesse et du sport.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans, l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois, certains amagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles amagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43116

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5022

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5671